

## Compte-rendu du 30 Mai 2014

### ➤ **Plantation parcelle N°3 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt que présente pour la commune le projet d'investissement présenté par l'Office National des Forêts : reboisement de 4,52 ha dans la parcelle 3 de la forêt communale. Le projet est assis dans la parcelle inscrite à la matrice cadastrale sous les références A 911 lieu-dit Saint-Martin. Il a pour objectif la transformation du peuplement forestier existant, déstabilisé par le vent depuis la tempête de 2009 et particulièrement sensible aux attaques parasitaires. Le projet peut bénéficier d'une aide financière publique dans le cadre d'une aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux plafonnés dont l'assiette est limitée à 4 000 € par hectare. L'autofinancement du projet est pris en charge par la commune qui s'engage à remplir les obligations de résultats fixées par l'arrêté régional en vigueur.

Le montant du projet s'élève à 21 561,12 € hors taxes.

Le financement H.T. De l'opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

– Participations publiques (Union européenne, Etat, Région)	10 079,33 €
– Autofinancement	11 481,79 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le projet d'investissement établi par l'ONF pour un montant de 21 561,12 € H.T.
- de solliciter une aide financière à hauteur de 10 079,33 € représentant 60 % du montant H.T. de l'opération plafonné à 4 000 € par hectare.
- de mobiliser les finances nécessaires pour assurer l'autofinancement soit sur fonds propres, soit sur emprunt, ainsi que la vente du bois.
- de mobiliser les finances nécessaires pour remplir les obligations de résultats fixées par l'arrêté régional en vigueur.
- De solliciter le concours de l'O.N.F. Sous la forme d'une convention de maîtrise d'oeuvre.

**Le Conseil Municipal** donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires à la constitution du dossier.

- **Parcelle N°4 et 6 :** Parcelle 4 (partie) sur une surface de 9 ha 89  
Parcelle 6 (partie) sur une surface de 13 ha, ont été mises en vente pour environ 20 000 euros

### ➤ **Interdiction de traiter les grumes sur site :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par principe de précaution il est interdit de traiter les grumes sur site sans accord préalable écrit du conseil Municipal.

### ➤ **Chantier des jeunes :**

- refaire le mur de soutènement de Pujol,
- rectifier la pente pour renvoyer l'eau vers la montagne et véhiculé vers montagne.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès du chemin pendant 1 an pour tous les véhicules afin de permettre de stabiliser le mur. (l'accès sera bloqué par un tronc). Le coût de cette opération ne dépassera pas 2 000 €, et la commune va essayer d'obtenir un solde des subventions suite aux crues de 2011.

### ➤ **Dématérialisation :**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés quelques jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Lespinassière souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La commune de Lespinassière compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût, de la contrainte actuelle de transmission souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société Ixbus

➤ **Cambriolage :**

Monsieur le Maire fait part des cambriolages qui ont eu lieu sur la commune lundi dernier au Barrys. Il indique qu'une Clio Bordeaux avec un A et immatriculé dans l'Aude a été vu. La remise de Monsieur Azalbert a été cambriolée 3 fois depuis le mois de Janvier.

Pour rassurer les administrés, Monsieur le Maire propose de sécuriser un bâtiment de la mairie afin de montrer comment faire chez soi. La Mairie va se renseigner auprès de son assurance sur les possibilités à envisager :

- Le MtoM (Machine à Machine) : carte SIM qui envoie SMS ou MMS sur portable.
- autres systèmes d'alarmes.
- Monsieur le Maire va contacter la gendarmerie afin d'organiser une rencontre avec les habitants.

➤ **Chantier de Monsieur Roblès Hervé :**

Monsieur le Maire indique que ce chantier est en cours d'étude. Les travaux seront faits impérativement faits avant cet automne. Pour l'instant, il est sécurisé.

Le Maire de Lespinassière,  
LUCET Charles.